



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2202025

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** la demande faite par la Sarl les frères Lecointre demeurant à Brens afin de procéder à la réfection de la toiture de l'immeuble situé 9 rue Etienne Compayre,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit du n°12 au n°18 rue Etienne Compayre du 03 au 07 novembre 2025.

La circulation sera déviée.

Le stationnement au droit de l'immeuble sera réservé à l'entreprise durant la même période.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la Sarl les frères Lecointre.

**La Sarl les frères Lecointre devra procéder à une pré signalisation sur le terrain ainsi que la matérialisation des encorbellements une semaine avant le début des travaux.**

**Article 3 :** La Sarl les frères Lecointre demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La Sarl les frères Lecointre mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. La Sarl les frères Lecointre informera les riverains.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

**Article 5 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement...) sont formellement interdites.

**Article 6 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire, 23 OCT. 2025  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ... 23 OCT. 2025 ... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 23 OCT. 2025 ... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.